UIT-T

Q.733

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT (03/93)

SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7

DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'ABOUTISSEMENT DES APPELS UTILISANT LE SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7

ARTICLE 2 – MAINTIEN D'APPEL ARTICLE 4 – PORTABILITÉ DES TERMINAUX

Recommandation UIT-T Q.733

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.733, articles 2 et 4, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

			Page		
2	Mainti	Maintien d'appel (HOLD) (call hold)			
	2.1	Définition	1		
	2.2	Description	1		
	2.3	Spécifications pour l'exploitation	2		
	2.4	Conditions de codage	2		
	2.5	Conditions de signalisation	3		
	2.6	Interactions avec d'autres services complémentaires	4		
	2.7	Interactions entre réseaux	5		
	2.8	Flux de signalisation	ϵ		
	2.9	Valeurs de paramètre (temporisateurs)	6		
	2.10	Description dynamique	ϵ		
4	Portabilité du terminaux (TP)				
	4.1	Définition	7		
	4.2	Description	7		
	4.3	Spécifications pour l'exploitation	8		
	4.4	Conditions de codage	8		
	4.5	Conditions de signalisation	8		
	4.6	Interactions avec d'autres services complémentaires	10		
	4.7	Interactions avec d'autres réseaux	12		
	4.8	Flux de signalisation	12		
	4.9	Valeurs de paramètre (temporisateurs)	12		
	4.10	Description dynamique	12		

DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'ABOUTISSEMENT DES APPELS UTILISANT LE SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7

(Helsinki, 1993)

2 Maintien d'appel (HOLD) (call hold)

2.1 Définition

Le **service complémentaire de maintien d'appel** (HOLD) permet à un usager d'interrompre les communications sur un appel existant puis, s'il le souhaite, de les rétablir.

2.2 Description

Cet article s'applique spécifiquement au protocole n° 7 du système de signalisation pour le sous-système utilisateur pour le RNIS. L'étape 3 recense les procédures de protocole et les fonctions de commutation nécessaires à l'utilisation d'un service de télécommunication.

2.2.1 Description générale

Un appel peut être mis en suspens par l'usager demandeur, à tout moment après qu'il a été répondu à l'appel ou en plus, à titre d'option du fournisseur de service:

- 1) après que l'alerte a commencé; ou
- 2) après que l'usager demandeur a fourni toute l'information nécessaire au traitement de l'appel.

Un appel peut être mis en suspens par l'usager demandé, à tout moment après qu'il a été répondu à l'appel et avant le début de la libération de l'appel.

Le service de maintien d'appel comprend l'opération de récupération qui rétablit la communication sur un canal B entre le demandeur du service et l'abonné dont l'appel est mis en suspens.

Les définitions pour le service complémentaire de maintien d'appel (étape 1) figurent dans la Recommandation I.253.2. Les descriptions de l'étape 2 figurent dans la Recommandation Q.83.2.

La description du service complémentaire de maintien d'appel utilisant le DSS 1 (étape 3) figure dans la Recommandation Q.953.2.

La présente description du service complémentaire de maintien d'appel (étape 3) utilise le protocole du sous-système utilisateur du RNIS tel qu'il est défini dans les Recommandations Q.761 à 764.

2.2.2 Terminologie spécifique

Dans le cadre de la présente Recommandation, on applique les définitions suivantes:

- Usager A: L'usager A est un équipement terminal qui demande le service complémentaire de maintien d'appel pour un appel donné. L'usager A est le demandeur du service.
- Usager B est l'équipement terminal engagé dans l'appel donné avec l'usager A qui demande le service complémentaire de maintien d'appel. L'usager B n'est pas le demandeur du service.

2.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir 2.3/I.253.2.

2.2.4 Définitions des états

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

2.3 Spécifications pour l'exploitation

2.3.1 Fourniture/retrait

Voir 2.3.1/I.253.2.

2.3.2 Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau

Sans objet.

2.3.3 Conditions imposées dans le réseau

Aucune condition spécifique n'est imposée dans le réseau.

2.3.4 Conditions imposées à l'extrémité destination du réseau

Sans objet.

2.4 Conditions de codage

Pour le service complémentaire de maintien d'appel, le message de progression d'appel contenant le paramètre générique indicateur de notification sera utilisé pour envoyer la notification appropriée au correspondant éloigné.

L'indicateur d'événement est réglé sur «progression».

On utilise la description de notification suivante:

- maintien d'appel à distance,
- récupération à distance.

Le domaine du paramètre générique indicateur de notification est codé de la façon indiquée ci-dessous, dans le Tableau 2-1:

TABLEAU 2-1/Q.733

Codage du paramètre générique indicateur de notification

Bits 7 6 5 4 3 2 1	Description
1 1 1 1 0 0 1	Maintien d'appel à distance
1 1 1 1 0 1 0	Récupération à distance

Le paramètre générique indicateur de notification est accompagné par le paramètre d'information de compatibilité de paramètres. Les procédures de compatibilité sont définies dans 2.9.5/Q.764.

2.5 Conditions de signalisation

2.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

2

2.5.2 Invocation et fonctionnement

2.5.2.1 Actions entreprises dans le commutateur local de départ

Le commutateur local de départ est le central où le service est géré. Le commutateur local de départ utilisé pour la présente description n'est pas nécessairement le commutateur de départ pour l'appel de base.

Recommandation Q.733 (03/93)

2.5.2.1.1 Fonctionnement normal

2.5.2.1.1.1 Demande maintien d'appel

Lorsqu'un appel est mis en suspens ou qu'une notification de mise en suspens d'appel est reçue du système de signalisation d'accès, une notification est acheminée dans un message CPG vers l'usager distant, pour indiquer que l'appel a été mis en suspens.

Le message CPG ne doit être envoyé qu'après réception de l'ACM.

2.5.2.1.1.2 Demande de récupération

Lorsqu'un appel mis en suspens est récupéré ou qu'une notification de récupération est reçue du système de signalisation d'accès, une notification est acheminée dans un message CPG vers l'usager distant, pour indiquer que l'appel a été récupéré.

2.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

2.5.2.2 Actions entreprises dans le centre de transit

2.5.2.2.1 Fonctionnement normal

Un centre de transit transfère l'indication de notification au centre suivant.

2.5.2.2. Procédures exceptionnelles

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

2.5.2.3 Actions entreprises dans le centre tête de ligne international de départ

2.5.2.3.1 Fonctionnement normal

Un centre tête de ligne international de départ transfère l'indication de notification au centre suivant.

2.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

2.5.2.4 Actions entreprises dans le centre tête de ligne international d'arrivée

2.5.2.4.1 Fonctionnement normal

Un centre tête de ligne international d'arrivée transfère l'indication de notification au centre suivant.

2.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

2.5.2.5 Actions entreprises dans le commutateur local de destination

Le commutateur local de destination utilisé pour la présente description n'est pas nécessairement le commutateur de destination pour l'appel de base.

2.5.2.5.1 Fonctionnement normal

Dans le centre auquel l'usager B est relié, l'indication de notification contenue dans le message CPG est acheminée vers le système de signalisation d'accès de l'usager B.

2.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

2.6 Interactions avec d'autres services complémentaires

2.6.1 Appel en instance (CW) (call waiting)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.2 Services de transfert d'appel

Pas d'interaction applicable à ce jour.

2.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) (connected line identification presentation)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) (connected line identification restriction)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (calling line identification presentation)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) (calling line identification restriction)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.7 Groupe fermé d'usagers (CUG) (closed user group)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.8 Communication conférence (CONF) (conference calling)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (direct dialling in)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.10 Services de transfert d'appel (CDIV) (call diversion services)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (call forwarding busy)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (call forwarding no reply)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU) (call forwarding unconditional)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.10.4 Déviation d'appel (CD) (call deflection)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.11 Recherche de ligne (LH) (line hunting)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.12 Service à trois correspondants (3PTY) (three party service)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4 Recommandation Q.733 (03/93)

2.6.13 Signalisation d'usager à usager (UUS) (user-to-user signalling)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.13.1 Signalisation d'usager à usager, service 1 (UUS 1) (user-to-user signalling service 1)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.13.2 Signalisation d'usager à usager, service 2 (UUS 2) (user-to-user signalling service 2)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.13.3 Signalisation d'usager à usager, service 3 (UUS 3) (user-to-user signalling service 3)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN) (multiple subscriber number)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.15 Maintien d'appel (HOLD) (call hold)

Sans objet.

2.6.16 Avis de taxation (AOC) (advice of charge)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.17 Sous-adressage (SUB) (sub-addressing)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.18 Portabilité des terminaux (TP) (terminal portability)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS) (completion of calls to busy subscriber)

Aucune interaction applicable à ce jour.

2.6.20 Identification des appels malveillants (MCID) (malicious call identification)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.21 Taxation à l'arrivée (REV) (reverse charging)

Aucune interaction applicable à ce jour.

2.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (multi-level precedence and preemption)

Aucune incidence sur l'ISUP.

2.6.23 Plan de numérotage privé (PNP) (private numbering plan)

Aucune interaction applicable à ce jour.

2.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications

Aucune interaction applicable à ce jour.

2.7 Interactions entre réseaux

Pour ce qui est de l'interaction avec le RTPC, le fait de fournir à l'usager distant une indication à l'intérieur de la bande constitue une option du fournisseur du réseau.

S'agissant des interactions avec des réseaux qui n'offrent pas de procédure de notification, l'échange d'interfonctionnement ne tiendra pas compte du message CPG contenant l'indication de notification. L'appel sera alors établi conformément aux procédures de l'appel de base qui sont décrites dans la Recommandation Q.764.

2.8 Flux de signalisation

Des flux d'information sont représentés, à titre d'exemple, pour le service complémentaire de maintien d'appel sur les Figures 2-1 et 2-2.

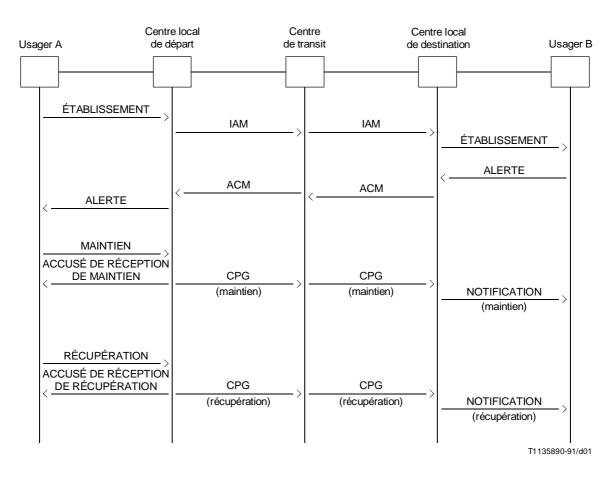
2.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs)

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

NOTE – Dans le cas de la mise en suspens d'appel dans l'attente d'une réponse, si le temporisateur attente de réponse Tg (voir l'Annexe A/Q.764) arrive en fin de course, l'appel sera libéré conformément aux procédures de l'appel de base.

2.10 Description dynamique

Aucune description dynamique (SDL) n'est nécessaire.



IAM Message initial d'adresse (initial address message)

ACM Message d'adresse complète (address complete message)
CPG Message de progression d'appel (call progress message)

FIGURE 2-1/Q.733

Maintien et récupération dans l'attente d'une réponse

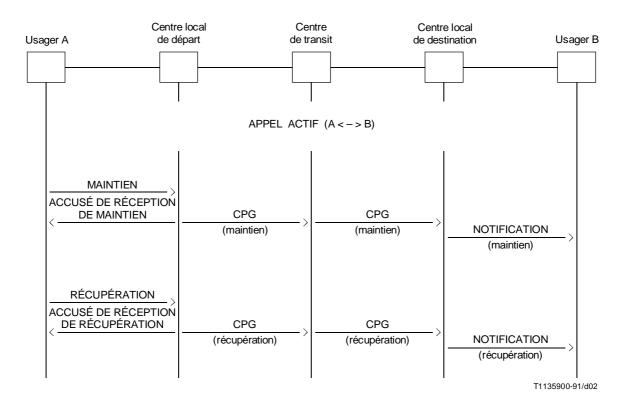


FIGURE 2-2/Q.733

Maintien et récupération pendant la phase active

4 Portabilité du terminaux (TP)

4.1 Définition

Le service complémentaire de portabilité des terminaux permet à un usager de déplacer un terminal d'une prise à l'autre dans un accès de base donné pendant la phase active de l'appel. Il permet également à un usager de transférer un appel d'un terminal à l'autre dans un accès de base donné pendant la phase active de l'appel.

4.2 Description

4.2.1 Description générale

En demandant l'application d'une procédure de suspension/reprise, l'usager demandeur ainsi que l'usager demandé peuvent déplacer le terminal en le débranchant puis en le reconnectant.

Il est possible, en outre, de remplacer le terminal par un autre terminal compatible ou de suspendre et de reprendre un appel sans changer de terminal ou de prise.

La définition de l'étape 1 pour le service complémentaire de portabilité des terminaux est donnée dans la Recommandation I.253.4. La description de l'étape 2 est donnée dans la Recommandation Q.85.4. La description de l'étape 3 – DSS 1 est donnée dans la Recommandation Q.953.4. La présente description du service complémentaire de portabilité des terminaux – étape 3 utilise le protocole du sous-système utilisateur du RNIS (ISUP) tel qu'il est défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.766.

4.2.2 Terminologie spécifique

Usager demandeur: Usager qui envoie la demande de suspension et de reprise.

Suspension: Message envoyé pour suspendre un appel.

Reprise: Message envoyé pour reprendre un appel.

4.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.253.4.

4.2.4 Définition des états

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

4.3 Spécifications pour l'exploitation

4.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.253.4.

4.3.2 Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau

Sans objet.

4.3.3 Conditions imposées dans le réseau

Aucune condition spécifique n'est imposée dans le réseau.

4.3.4 Conditions imposées à l'extrémité destination du réseau

Sans objet.

4.4 Conditions de codage

Pour le service complémentaire de portabilité des terminaux, on utilise les messages de suspension et de reprise contenant les indicateurs de suspension/reprise réglés sur «à l'initiative de l'abonné RNIS».

4.5 Conditions de signalisation

4.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

4.5.2 Invocation et fonctionnement

4.5.2.1 Actions entreprises dans le commutateur local de départ

4.5.2.1.1 Fonctionnement normal

Le message de suspension indique une cessation temporaire de la communication sans libération de l'appel. Il ne peut être accepté que pendant la phase de transmission de données/conversation. Un message de suspension peut être émis en réponse à une demande de suspension émanant de l'usager demandeur ou demandé.

Un message de reprise indique une demande de reprise de la communication. Une demande de libération de l'appel reçue de l'usager demandeur ou demandé aura priorité sur la séquence de suspension/reprise et la procédure de libération normale de l'appel, telle qu'elle est décrite au 2.3/Q.764, sera appliquée.

a) Portabilité des terminaux demandée par l'usager appelant

Lors de la réception d'une demande de suspension émanant de l'usager appelant, le commutateur local de départ envoie un message de suspension au commutateur suivant.

Le commutateur qui commande la suspension étant toujours situé dans le réseau de l'usager à l'origine de la suspension, c'est le commutateur local de départ qui commande la suspension dans ce cas et qui déclenche le temporisateur T2 pour assurer la réception d'un message de reprise.

Lors de la réception d'une demande de reprise émanant de l'usager appelant, le commutateur envoie un message de reprise au commutateur suivant et arrête le temporisateur T2.

b) Portabilité des terminaux demandée par l'usager appelant

Lors de la réception d'un message de suspension émanant du commutateur précédent, le commutateur local de départ informe l'usager appelant qu'une suspension a été demandée.

Lors de la réception d'un message de reprise émanant du commutateur précédent, le commutateur local de départ informe l'usager appelant qu'une reprise a été demandée.

4.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

En cas d'expiration du temporisateur T2 qui supervise la réception d'une demande de reprise dans le commutateur qui commande la suspension, l'appel est libéré avec indication de la cause n° 102 (reprise à l'expiration de la temporisation).

4.5.2.2 Actions entreprises dans le centre de transit

4.5.2.2.1 Fonctionnement normal

a) Portabilité des terminaux demandée par l'usager appelant

Lors de la réception d'un message de suspension émanant du commutateur précédent, le centre de transit envoie un message de suspension au commutateur suivant.

Lors de la réception d'un message de reprise émanant du commutateur précédent, le centre de transit envoie un message de reprise au commutateur suivant.

b) Portabilité des terminaux demandée par l'usager appelé

Lors de la réception d'un message de suspension émanant du commutateur suivant, le centre de transit envoie un message de suspension au commutateur précédent.

Lors de la réception d'un message de reprise émanant du commutateur suivant, le centre de transit envoie un message de reprise au commutateur précédent.

4.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

4.5.2.3 Actions entreprises dans le centre tête de ligne international de départ

4.5.2.3.1 Fonctionnement normal

Si la portabilité des terminaux est assurée dans le réseau national suivant, le centre tête de ligne international de départ se comporte comme un centre de transit (voir 4.5.2.2.1).

4.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Si la portabilité des terminaux n'est pas assurée dans le réseau national suivant, le centre tête de ligne international de départ rejette les messages de suspension et de reprise. Aucune notification n'est donnée.

4.5.2.4 Actions entreprises dans le centre tête de ligne international d'arrivée

4.5.2.4.1 Fonctionnement normal

Si la portabilité des terminaux est assurée dans le réseau national, le centre tête de ligne international d'arrivée se comporte comme un centre de transit (voir 4.5.2.2.1).

4.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Si la portabilité des terminaux n'est pas assurée dans le réseau national, le centre tête de ligne international d'arrivée rejette les messages de suspension et de reprise. Aucune notification n'est donnée.

4.5.2.5 Actions entrepises dans le central local de destination

4.5.2.5.1 Fonctionnement normal

a) Portabilité des terminaux demandée par l'usager appelant

Lors de la réception d'un message de suspension émanant du commutateur précédent, le commutateur de destination informe l'usager appelé qu'une suspension a été demandée.

Lors de la réception d'un message de reprise émanant du commutateur précédent, le commutateur de destination informe l'usager appelé qu'une reprise a été demandée.

b) Portabilité des terminaux demandée par l'usager appelé

Lors de la réception d'une demande de suspension émanant de l'usager appelé, le commutateur local de destination envoie un message de suspension au commutateur précédent.

Le commutateur qui commande la suspension étant toujours situé dans le réseau de l'usager à l'origine de la suspension, c'est le commutateur local de destination qui commande la suspension dans ce cas et qui déclenche le temporisateur T2 pour assurer la réception d'un message de reprise.

Lors de la réception d'un message de reprise émanant de l'usager appelé, le commutateur local de destination envoie un message de reprise au commutateur précédent et arrête le temporisateur T2.

4.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles

En cas d'expiration du temporisateur T2 qui supervise la réception d'une demande de reprise dans le commutateur qui commande la suspension, l'appel est libéré avec indication de la cause n° 102 (reprise à l'expiration de la temporisation).

4.6 Interactions avec d'autres services complémentaires

4.6.1 Appel en instance (CW)

Les appels en instance à l'arrivée ne sont pas possibles lorsque la portabilité des terminaux est activée.

4.6.2 Transfert d'appel (CT)

Aucune interaction applicable à ce jour.

4.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.7 Groupe fermé d'usagers (CUG)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.8 Communication conférence (CONF)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.10 Services de transfert d'appel (CDIV)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.10.4 Déviation d'appel (CD)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.11 Recherche de ligne (LH)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.12 Service à trois correspondants (3PTY)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.13 Signalisation d'usager à usager (UUS)

4.6.13.1 Signalisation d'usager à usager, service 1 (UUS 1)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.13.2 Signalisation d'usager à usager, service 2 (UUS 2)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.13.3 Signalisation d'usager à usager, service 3 (UUS 3)

La signalisation d'usager à usager, service 3, ne peut être demandée lorsque la portabilité des terminaux est activée. La demande d'UUS 3 sera rejetée par le commutateur qui commande la suspension.

4.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.15 Maintien d'appel (HOLD)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.16 Avis de taxation (AOC)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.17 Sous-adressage (SUB)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.18 Portabilité des terminaux (TP)

Sans objet.

4.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS)

Aucune interaction applicable à ce jour.

4.6.20 Identification des appels malveillants (MCID)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.21 Taxation à l'arrivée (REV)

Aucune interaction applicable à ce jour.

4.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)

Aucune incidence sur l'ISUP.

4.6.23 Plan de numérotage privé (PNP)

Aucune interaction applicable à ce jour.

4.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications

Aucune interaction applicable à ce jour.

4.7 Interactions avec d'autres réseaux

En cas d'interactions avec des réseaux qui n'assurent pas la portabilité des terminaux, le commutateur d'interfonctionnement rejettera les messages de suspension/reprise émis à la demande de l'usager. Aucune notification ne sera donnée.

4.8 Flux de signalisation

Les flux de signalisation sont représentés sur les Figures 4-1 et 4-2.

4.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs)

Temporisateur T2 tel que défini dans l'Annexe A/Q.764.

4.10 Description dynamique

Aucune description dynamique (SDL) n'est nécessaire.

12 **Recommandation Q.733** (03/93)

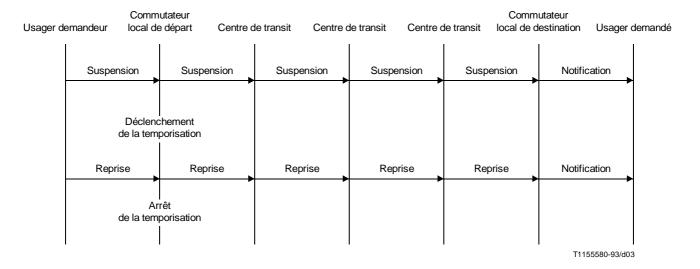
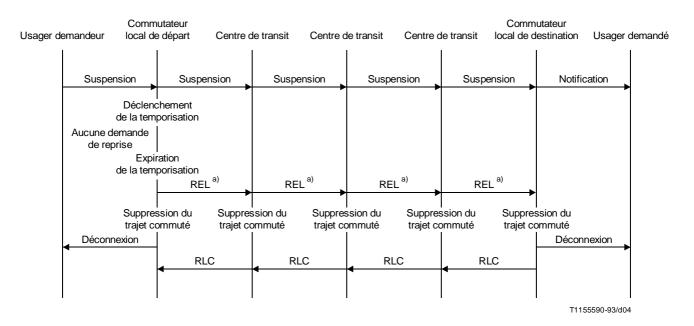


FIGURE 4-1/Q.733

Demande de suspension avec reprise



a) Libération avec cause n° 102.

FIGURE 4-2/Q.733

Demande de suspension sans reprise